

21 OCT. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

SOCIETE CAILLE

25 Rue Pierre Bourdan

02000 LAONNos références : **CAB/ED/DV/BR/LV/2019**Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 04**Objet :** Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner deux véhicules de déménagement au droit du n°72 rue Robert Cadeau et au n° 14 rue de Thierret à LAON, le mardi 22 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **80,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.


le Maire
Eric DELHAYE

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3127

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR****Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle



ARRÊTE DU 16 OCTOBRE 2019

portant autorisation à la société CAILLE de stationner deux véhicules de déménagement, au droit du n°72 rue Robert Cadeau et au n° 14 rue de Thierret, le 22 octobre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de la société CAILLE – 25 rue Pierre Bourdan – 02000, de stationner deux véhicules de déménagement au droit du n°72 rue Robert Cadeau et au n° 14 rue de Thierret, le mardi 22 octobre 2019

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La société CAILLE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner deux véhicules de déménagement au droit du n°72 rue Robert Cadeau et au n° 14 rue de Thierret, le mardi 22 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur tous les emplacements situés du n° 72 au n° 78 rue Robert Cadeau, le mardi 22 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au droit du n° 14 rue de Thierret, le mardi 22 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : 2 x 40,00 €..... 80,00 €

TOTAL : 80,00 €

ARRETE à la somme de : QUATRE VINGT EUROS

- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Le Maire

Eric DELHAYE

